



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2021**

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle DUCIS, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	6 septembre 2021
Date de la convocation complémentaire	17 septembre 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11 puis 12 à partir du point n° 3

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents :

Madame Laurence BOURE pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ,
Messieurs Yannick PICHOL-THIEVEND pouvoir à Yvan BLANC, Monsieur Jean-Luc COMBAZ pouvoir à Naïma KIROUNI, Manuel MOLLARD,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 18 Août 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux adressent :

- leurs sincères condoléances à Bénédicte POUILLAIN et à Frédéric BOCNNET-LIGEON pour le décès de leur papa et beau-père et à Laura GOMES DOS SANTOS pour le décès de sa grand-mère.
- toutes leurs félicitations et vœux de bonheur à Quentin DIEPPEDALLE et Lydie CHAMIOT-MAITRAL pour leur mariage.

ORDRE DU JOUR :

- **Décisions prises dans le cadre d'une délégation de compétence au Maire**

Sans objet

- Urbanisme

DCM n° 1 - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R123-33,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L 103-6, L104-1 à L 104-3, L151-1 à L 153-30, R 151-1 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 151-53 et R152-1 à R153-21,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 relative au choix du bureau d'études,
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU,
Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale tacite à la date du 20 juillet 2020,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 21 Décembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que les demandes et suggestions formulées ont fait l'objet de modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLU, Monsieur le Maire indique que les modifications apportées au projet de PLU à la suite des observations formulées par les PPA et le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU, tel qu'il est présenté aux membres du Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions :

- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme (PLU),**
- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.**

La présente délibération sera exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci- dessus,

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de HAUTELUCE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie ; conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DCM 2 - Droit de Préemption Urbain – Approbation et périmètre

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision du PLU,

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées au Plan local d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U, 1AU et 2AU délimitées au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2021,**
- **Décide d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du plan Local d'Urbanisme**
- **Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.**

- Tourisme

DCM 3 - Concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie - versant Hauteluce – Choix du délégataire et approbation du contrat de concession

Expose des motifs

1. En sa qualité d'autorité organisatrice des remontées mécaniques sur le domaine skiable de Hauteluce, la Commune de Hauteluce a, par délibération n° 2 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, décidé d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution de la concession pour la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie - versant Hauteluce à conclure.

La consultation lancée porte sur l'attribution de la concession de service de type délégation de service public liée à la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie (versant Hauteluce).

2. Pour désigner le Délégataire, la Commune a mis en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence définie au Code de la commande publique.

Les avis de publicité ont ainsi été :

- Envoyé le 5 mars 2021 au JOUE et au BOAMP ;
- Envoyé le 5 mars 2021 (parution le 10 mars 2021) à la revue spécialisée suivante : Montagne Expansion / Montagne Leaders).

3. La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au lundi 19 avril 2021 à 12h00. A la suite de quoi, la Commune de Hauteluce a réceptionné la candidature et l'offre de la S.E.C.M.H, et ce, avant l'heure limite de remise des candidatures et des offres.

4. Lors d'une première en date du 21 avril 2021, la commission de délégation de service public a :

- Ouvert la candidature ;
- Analysé le dossier de candidature présenté par la S.E.C.M.H. ;
- Et, après en avoir débattu, décidé que le candidat S.E.C.M.H. était admis à présenter une offre.

Lors d'une seconde réunion tenue le même jour, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de l'offre de la S.E.C.M.H.

5. Lors d'une troisième réunion qui s'est tenue le 19 mai 2021, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de l'offre et a proposé de retenir pour la négociation l'offre de la S.E.C.M.H.

Trois réunions de négociation se sont tenues les 26 mai 2021, 23 juin 2021 et 3 septembre 2021 pour une durée de 3 heures chacune, durées pendant lesquelles la S.E.C.M.H. a pu exposer son offre, répondre aux questions formulées par la Commune de Hauteluce et questionner ladite Commune sur ses attentes dans le cadre de la délégation de service public.

Par la suite, des compléments ont été apportés par écrit par la S.E.C.M.H. admise en négociation, permettant d'envisager l'attribution du contrat de concession portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie (versant Hauteluce) à la S.E.C.M.H. après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de l'offre de la S.E.C.M.H. au regard des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- **Critère n°1 « Investissements et travaux » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
 - Intérêt des programmes d'investissements proposés intégrant les attentes de l'autorité concédante
 - Cohérence technique et économique des plans prévisionnels de grandes inspections
 - Initiatives de préservation de l'environnement

- **Critère n°2 « Conditions économique, financière et tarifaire » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
 - Montant proposé de la redevance
 - Proposition d'évolution annuelle du tarif hors rattrapage avec le forfait « Contamines » et grille tarifaire
 - Niveau de performance économique et ROCE
 - Montant des deux fonds de garanties (« réseaux » et « remontées mécaniques ») et montant des deux comptes de GER
 - Procédure mise en œuvre pour assurer un suivi comptable spécifique des inventaires des biens de la concession

- **Critère n°3 « Qualité du service rendu à l'utilisateur » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
 - Durée d'ouverture du domaine skiable proposée par le candidat
 - Politique et modalités d'accueil des usagers du service

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- De retenir le choix de la S.E.C.M.H. comme titulaire du nouveau contrat de concession pour la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie - versant Hauteluce
- D'approuver le contrat de concession à intervenir, dont le projet vous a été communiqué ;
- D'autoriser Monsieur Xavier Desmarests, Maire de la Commune de Hauteluce, à signer avec la S.E.C.M.H. le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie - versant Hauteluce.

Afin que le Conseil puisse se prononcer sur le choix du délégataire, il a été communiqué, à l'appui du rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public (Article L. 1411-5 du CGCT), plus de 15 jours avant la tenue du présent conseil municipal, les pièces suivantes :

- **Pièce n°1** : procès-verbal n°1 de la commission de délégation de service public actant de l'ouverture des dossiers de candidature, analyse des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre » (réunion du 21 avril 2021).
- **Pièce n°2** : procès-verbal n°2 de la commission de délégation de service public d'ouverture des offres (réunion du 21 avril 2021).
- **Pièce n°3** : procès-verbal n°3 de la commission de délégation de service public actant de l'analyse de l'offre et dressant la liste des soumissionnaires admis à négocier (réunion du 19 mai 2021) et rapport d'analyse des offres joint au PV
- **Pièce n°4** : Projet de contrat + annexes

Enfin, Les membres du Conseil ont également pu prendre connaissance de l'ensemble des pièces de la procédure de concession.

Délibéré

Vu l'exposé ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme ;

Vu le rapport et ses annexes exposant le choix de la S.E.C.M.H. en tant qu'attributaire de la concession et l'économie générale du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **Article 1** : De retenir le choix de la S.E.C.M.H. comme titulaire du nouveau contrat de concession de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie – versant Hauteluze ;
- **Article 2** : D'approuver le contrat de concession à intervenir, dont le projet vous a été communiqué ;
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur Xavier Desmarests, Maire de la Commune de Hauteluze, à signer le contrat de concession de type délégation de service public à intervenir.

DCM n° 4 - Concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluze - Tarifs hiver 2021/2022

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les tarifs des remontées mécaniques doivent être approuvés par délibération du Conseil municipal.

Dans le cadre de la concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluze, les tarifs hiver 2021/2022 prévus dans le contrat sont les suivants :

Objet	Montant € TTC
Montée 1er Tronçon Adulte	6,30
Montée 1er Tronçon Enfant	5,50

Montée 1er Tronçon senior	5,50
Montée 1+2 Tronçon Adulte	13,00
Montée 1+2 Tronçon Enfant	12,00
Montée 1+2 Tronçon senior	12,00
Saison adulte	716,00
Saison adulte promo	375,00
Saison Enfant - 15ans	609,50
Saison promo enfant	375,00
Saison senior	650,50
Saison senior promo	375,00
Saison famille	496,00
1 jour Adulte consécutif	37,50
2 jours plein tarif	74,00
3 jours plein-tarif	98,50
4 jours plein-tarif	133,00
5 jours plein-tarif	164,00
6 jours plein-tarif	192,00
7 jours plein-tarif	223,00
8 jours plein-tarif	252,00
9 jours plein-tarif	284,00
10 jours plein-tarif	314,00
11 jours plein-tarif	345,00
12 jours plein-tarif	373,00
13 jours plein-tarif	402,00
14 jours plein-tarif	429,00
15 jours plein-tarif	458,00
1 jour Adulte non consécutif	37,50
2 jours plein tarif	75,00
3 jours plein-tarif	105,50
4 jours plein-tarif	142,50
5 jours plein-tarif consécutif	175,50
6 jours plein-tarif	205,50
7 jours plein-tarif	238,50
1 jour enfant	33,50
2 jours enfant	65,00
3 jours enfant	95,50
4 jours enfant	123,00
5 jours enfant	152,50
6 jours enfant	177,50
7 jours enfant	199,50
8 jours enfant	219,00
9 jours enfant	241,50
10 jours enfant	266,50
11 jours enfant	288,00
12 jours enfant	312,50
13 jours enfant	337,00
14 jours enfant	360,00
15 jours enfant	376,50

1 jour enfant (5 à 14 ans inclus)	33,50
2 jours enfant (5 à 14 ans inclus)	67,00
3 jours enfant (5 à 14 ans inclus)	96,50
4 jours enfant (5 à 14 ans inclus)	129,50
5 jours enfant (5 à 14 ans inclus)	159,50
6 jours enfant (5 à 14 ans inclus)	186,50
7 jours enfant (5 à 14 ans inclus)	212,00
1 jour senior consécutif	33,50
2 jours senior	65,00
3 jours senior	95,50
4 jours senior	123,00
5 jours senior	152,50
6 jours senior	177,50
7 jours senior	199,50
8 jours senior	219,00
9 jours senior	241,50
10 jours senior	266,50
11 jours senior	288,00
12 jours senior	312,50
13 jours senior	337,00
14 jours senior	360,00
15 jours senior	376,50
1 jour senior non consécutif	33,50
2 jours senior	67,00
3 jours senior	96,50
4 jours senior	129,50
5 jours senior	159,50
6 jours senior	186,50
7 jours senior	212,00
1j Débutant	16,00
1/2 journée Adulte 11H00	33,00
1/2 journée senior 11H00	29,50
1/2 journée enfant 11H00	29,50
1/2 journée Adulte 13H00	29,50
1/2 journée senior 13H00	29,50
1/2 journée enfant 13H00	29,50
Enfant moins de 5 ans	Offert
Vétéran : 80 ans et plus	Offert

Promo saison : tarif promotionnel de -30% valable jusqu'au 30/11/2021

Enfant : de 5 à 14 ans

Adulte : de 15 ans à 64 ans

Senior : de 65 ans à 79 ans

Vétéran : 80 ans et plus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs de la concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce hiver 2021/2022 précités,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

DCM n° 5 - Concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce - Dates d'ouverture et de fermeture 2021/2022

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les dates d'ouverture et de fermeture hiver 2021/2022 des remontées mécaniques doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

Dans le cadre de la concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce, les dates d'ouverture et de fermeture hiver 2021/2022 prévisionnelles sont les suivantes :

- Du 4 au 5/12/2021 (ouverture partielle)
- Du 11 au 12/12/2021 (ouverture partielle)
- Du 18/12/2021 au 17/04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les dates d'ouverture et de fermeture prévisionnelles du domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce pour l'hiver 2021/2022,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

DCM n° 6 - Concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce – Commission de suivi

Le nouveau contrat de la concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce prévoit l'instauration d'une commission de suivi du contrat.

Cette commission donne des avis consultatifs.

Pour les sujets hors « projet liaison », son objet est d'instaurer une structure de concertation entre le Délégué et le Délégué. Elle a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'exécution et au suivi du présent contrat.

A titre d'exemples (non exhaustifs), la commission pourra discuter de la mise en œuvre des investissements prévus (y compris au stade des études), de la réalisation des travaux, de la qualité de la prestation assurée par le Délégué, du fonctionnement des différentes activités objet de la délégation, des tarifs, de la politique tarifaire et commerciale que le Délégué entend promouvoir. Elle sera également l'instance au sein de laquelle seront discutées les conditions de mise en œuvre de la clause de réexamen prévue à l'article 29 du présent contrat.

Pour les sujets « projet liaison », son objet est d'instaurer une structure de concertation entre les élus de la Commune des Contamines-Montjoie, de la Commune de Hauteluce et de la SPL Domaines Skiables des Saisies.

La composition de la commission est la suivante :

- Pour les sujets hors « projet de liaison station des Contamines-Montjoie - station des Saisies » :
 - o Trois représentants du Délégué désignés par le conseil municipal,
 - o Trois représentants désignés par le Délégué,
 - o Présidée par Monsieur le Maire de la Commune de Hauteluce.

- Pour les sujets « projet de liaison station des Contamines-Montjoie - station des Saisies » :
 - o Trois représentants du Délégrant désignés par le conseil municipal,
 - o Trois représentants désignés par le Délégataire,
 - o Trois représentants désignés par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies,
 - o Présidée par Monsieur le Maire de la Commune de Hauteluce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la désignation des membres ci-dessous pour représenter la commune au sein de la commission :**
 - o **Bernard Braghini**
 - o **Guy Braisaz**
 - o **Jean-Paul Cuvex-Combaz**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,**
- **ETANT PRECISE que la commission est présidée par M le Maire,**

DCM n° 7 - Concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce – Rapport annuel du délégataire 2020

Le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution. L'objet du rapport annuel du délégataire est de répondre à ces obligations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE le rapport annuel du délégataire 2020 pour la Concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,**

DCM n° 8 - Projet de création du sentier des Crêtes aux Saisies – Demande de subvention

Démarche globale

Afin de renforcer l'accompagnement et le rebond des territoires et des acteurs de la montagne, dans le contexte de la crise sanitaire, l'Etat a lancé un plan de soutien à l'investissement appelé « Avenir Montagnes » qui s'articule autour de mesures transverses et de trois axes d'intervention thématique suivants :

- axe 1 : favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles,
- axe 2 : permettre d'accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,
- axe 3 : dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids » ;

Dans ce cadre, un fonds « Avenir Montagnes Investissement » a été créé.

Il est financé à parts égales entre l'État et les Régions de montagne. Dans ce cadre, l'État mobilise une enveloppe nationale, issue du plan de relance, de Fonds national d'aménagement durable du territoire (FNADT) pour 2021 et 2022, répartie par massif.

Et une enveloppe spécifique est consacrée à la mesure « Biodiversité » qui poursuit deux objectifs :

- Restaurer 1 000 km de sentiers de montagne et valoriser la biodiversité des espaces traversés,
- Préserver la biodiversité exceptionnelle des territoires de montagne.

Il est prévu une première sélection des projets en 2021.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a ainsi l'opportunité de présenter un dossier de demande subvention sous la forme d'un groupement de porteurs de projets, et dont elle sera le chef de file, attributaire de l'aide pour l'opération « **Restauration, création et valorisation des sentiers de montagne du territoire Arlysère** ».

En cas de sélection, une convention stipulant les modalités de reversement de subventions obtenues par la Communauté d'agglomération aux maîtres d'ouvrages concernées sera établie.

L'intégralité des projets présentés au sein de ce dossier on fait l'objet de validation préalable du service APN de l'agglomération et s'inscrivent déjà ou s'inscriront au sein du schéma de sentier du territoire (sous gestion de l'Agglomération ou des communes).

Les projets proposés concourent aux axes 1 et 2 du plan Avenir Montagne en :

- facilitant la découverte des spécificités des destinations touristiques et l'immersion d'un large panel de clientèles touristiques et locales par les activités de pleine nature,
- valorisant ses patrimoines naturels et culturels,
- en réduisant les impacts effectifs ou prévisibles sur l'environnement et les conflits d'usages,
- favorisant des moyens techniques « légers » pour les travaux d'aménagements et de réhabilitation prévus.

Enfin, ils s'intègrent à plusieurs orientations fixées par la Convention Interrégionale Massif des Alpes (CIMA) 2021-2027 :

- L'axe 1 « Limiter les effets du changement climatique et préserver l'environnement alpin », mesure 1.1, en contribuant à préserver à faire connaître la biodiversité alpine.
- L'axe 2 « Bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique », en améliorant la qualité de vie et de séjour, tant des touristes que des habitants.
- L'axe 3 « Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif » en contribuant à la diversification touristique de notre offre sur toute ou majeure partie de l'année.

Ces projets contribueront à la qualification, à la diversification et à la transition écologique de l'offre APN des destinations touristiques du territoire, ainsi qu'à la protection et à la valorisation de son patrimoine (naturel et/ou culturel) qui représentent 2 objectifs majeurs de la stratégie touristique 2021-2027 du territoire Arlysère définie dans le cadre de la nouvelle programmation des Espaces Valléens.

Le projet du commun objet de la présente délibération

La commune mène une politique touristique développée et ambitieuse. Le secteur des Crêtes, aux Saisies, sur la commune de Hauteluze, présente un intérêt particulier.

Ce secteur dispose d'un panorama exceptionnel sur les montagnes environnantes ainsi que sur le Mont-Blanc. Il est stratégique, établissant une liaison avec d'autres tracés importants : le village de Hauteluze et la vallée de Belleville, le col du Joly.

Dans ce cadre, une piste agropastorale existante est empruntée par de nombreux usagers : randonneurs, pratiquants VTT, mais aussi exploitants agricoles et leurs prestataires ou partenaires, riverains, et autres socioprofessionnels.

Il en découle de nombreux aspects négatifs pour les randonneurs : nombreux conflits d'usage, problèmes de sécurité, inconfort et expérience désagréable (poussière, nuisances des véhicules ...).

Il serait envisagé de créer un nouveau sentier de randonnée, dédié exclusivement aux randonneurs.

Les éléments importants de ce projet seraient les suivants :

- Montant du projet : 149 395.32 € HT, intégrant études, travaux et frais divers.
- Calendrier de réalisation : printemps 2022.

Il est précisé que ce projet est soutenu par le SIVOM des Saisies, l'Office de tourisme des Saisies, ainsi qu'Arlysère.

Dans le cadre de ce projet, des demandes de subventions pourraient être déposées auprès de partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet global « Restauration, création et valorisation des sentiers de montagne du territoire Arlysère » coordonné par la communauté d'agglomération Arlysère, présenté ci-avant et déposé auprès de l'Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement – mesure biodiversité » ;**
- **APPROUVE le projet de création du sentier des Crêtes aux Saisies,**
- **APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération, s'élevant à 149 395.32 € HT**
- **APPROUVE le plan de financement de l'opération ;**
- **APPROUVE la dépose de dossiers de demande de subvention auprès des partenaires suivants :**
 - **Conseil départemental de la Savoie - Appel à projet Randonnée,**
 - **Plan de Relance Montagne – FNADT – CIMA ou Fonds avenir Montagne,**
 - **Et auprès de tout autre partenaire, ou au titre de tout autre dispositif potentiel,**
- **DEMANDE à l'Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement – mesure biodiversité », une subvention de 89 637,19 € pour l'opération ;**
- **DEMANDE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération auprès des financeurs,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
- **ETANT PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget.**

DCM n° 9 - Fourniture à la commune d'un jeu de données Conitiff® Light extrait du jeu de données intercommunal – Approbation de l'acte d'engagement

La Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) acquiert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) les fichiers issus de l'application Mise à Jour des Données Cadastreuses (MAJIC), ainsi que les Demandes de Valeur Foncière (DVF).

Le Cerema assure pour le compte de la DGALN un retraitement et un enrichissement de ces fichiers pour constituer les bases de données Fichiers Fonciers et DV3F.

La DGALN signe chaque année un acte d'engagement auprès de la DGFIP qui fixe le cadre du retraitement et de la diffusion de ces fichiers. Elle a par ailleurs déclaré à la CNIL la mise en œuvre de ce traitement.

Le Cerema, en partenariat avec Atout-France, a mis au point à partir de ces données une méthode de Connaissance de l'Immobilier Touristique grâce aux Informations Foncières et Fiscales (Conitiff®).

Afin de déployer cette méthode, le Cerema a élaboré une application web Conitiff Light qui permet de visualiser et d'exploiter les résultats de la méthode Conitiff® sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI.

Pour utiliser l'application Conitiff Light, il est nécessaire de disposer d'un jeu de données sur ce territoire, que l'on vient charger à l'ouverture de l'application. Ce jeu est produit par le Cerema à la demande de la collectivité. Il contient des données directement issues des Fichiers Fonciers non anonymisés et de DVF sur le périmètre de la commune concernée. C'est pourquoi la fourniture de cet outil est subordonnée à la signature d'un engagement par la commune, qui relaie les engagements pris par la DGALN auprès de la DGFIP.

Par la signature de cet acte d'engagement, la commune s'engage à respecter et faire respecter les obligations et conditions d'utilisation et de diffusion indiquées dans le document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acte d'engagement ci-annexé pour disposer d'un jeu de données Conitiff® Light extrait du jeu de données intercommunal,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document se rapportant à la présente délibération.**

- Vie locale – Social – Associations

DCM n° 10 - Projet de création d'un sentier promenade confort dans le cadre du projet de valorisation touristique du site de l'Infernet – Demande de subvention

Démarche globale

Afin de renforcer l'accompagnement et le rebond des territoires et des acteurs de la montagne, dans le contexte de la crise sanitaire, l'Etat a lancé un plan de soutien à l'investissement appelé « Avenir Montagnes » qui s'articule autour de mesures transverses et de trois axes d'intervention thématique suivants :

- axe 1 : favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles,
- axe 2 : permettre d'accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,
- axe 3 : dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids » ;

Dans ce cadre, un fonds « Avenir Montagnes Investissement » a été créé.

Il est financé à parts égales entre l'État et les Régions de montagne. Dans ce cadre, l'État mobilise une enveloppe nationale, issue du plan de relance, de Fonds national d'aménagement durable du territoire (FNADT) pour 2021 et 2022, répartie par massif.

Et une enveloppe spécifique est consacrée à la mesure « Biodiversité » qui poursuit deux objectifs :

- Restaurer 1 000 km de sentiers de montagne et valoriser la biodiversité des espaces traversés,
- Préserver la biodiversité exceptionnelle des territoires de montagne.

Il est prévu une première sélection des projets en 2021.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a ainsi l'opportunité de présenter un dossier de demande subvention sous la forme d'un groupement de porteurs de projets, et dont elle sera le chef de file,

attributaire de l'aide pour l'opération « **Restauration, création et valorisation des sentiers de montagne du territoire Arlysère** ».

En cas de sélection, une convention stipulant les modalités de reversement de subventions obtenues par la Communauté d'agglomération aux maîtres d'ouvrages concernées sera établie.

L'intégralité des projets présentés au sein de ce dossier on fait l'objet de validation préalable du service APN de l'agglomération et s'inscrivent déjà ou s'inscriront au sein du schéma de sentier du territoire (sous gestion de l'Agglomération ou des communes).

Les projets proposés concourent aux axes 1 et 2 du plan Avenir Montagne en :

- facilitant la découverte des spécificités des destinations touristiques et l'immersion d'un large panel de clientèles touristiques et locales par les activités de pleine nature,
- valorisant ses patrimoines naturels et culturels,
- en réduisant les impacts effectifs ou prévisibles sur l'environnement et les conflits d'usages,
- favorisant des moyens techniques « légers » pour les travaux d'aménagements et de réhabilitation prévus.

Enfin, ils s'intègrent à plusieurs orientations fixées par la Convention Interrégionale Massif des Alpes (CIMA) 2021-2027 :

- L'axe 1 « Limiter les effets du changement climatique et préserver l'environnement alpin », mesure 1.1, en contribuant à préserver à faire connaître la biodiversité alpine.
- L'axe 2 « Bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique », en améliorant la qualité de vie et de séjour, tant des touristes que des habitants.
- L'axe 3 « Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif » en contribuant à la diversification touristique de notre offre sur toute ou majeure partie de l'année.

Ces projets contribueront à la qualification, à la diversification et à la transition écologique de l'offre APN des destinations touristiques du territoire, ainsi qu'à la protection et à la valorisation de son patrimoine (naturel et/ou culturel) qui représentent 2 objectifs majeurs de la stratégie touristique 2021-2027 du territoire Arlysère définie dans le cadre de la nouvelle programmation des Espaces Valléens.

Le projet de la commune objet de la présente délibération

La commune mène une politique touristique développée et ambitieuse.

Le site de l'Infernet à Hauteluce dispose d'une base de loisirs. Ce site est très fréquenté, surtout en été, mais également en hiver, par des touristes ainsi que par la population locale.

Ce site dispose de plusieurs équipements : des jeux pour enfants, terrain de pétanque, terrains de tennis, un parcours santé jeune, un plan d'eau ouvert à la pêche, des zones de pique-nique, une salle polyvalente, des toilettes publiques (notamment accessibles PMR).

Néanmoins, l'agencement, la structuration et la composition du site restent imparfaits.

La commune développe un projet de valorisation touristique du site de l'Infernet.

Le public ciblé serait un public familial, touristique mais aussi local.

Dans le cadre de ce projet global, une des actions envisagées est la création d'un sentier promenade confort.

Les caractéristiques envisagées du sentier seraient notamment les suivantes environ 3,3 km de long, sans obstacle, avec un faible dénivelé, intégrant de la signalétique directionnelle ainsi que des modules, prévoyant un contenu ludique et/ou de valorisation patrimoniale.

Les montants estimatifs de ce projet pourraient être les suivants :

Objet	Montant € HT
Travaux création sentier	115 000,00 €
Deux passerelles	15 000,00 €
Modules	25 000,00 €
Signalétique	4 000,00 €
Conception / maîtrise d'œuvre	13 000,00 €
Option Géotextile	10 000,00 €
<i>Total</i>	<i>182 000,00 €</i>

Dans le cadre de ce projet, des demandes de subventions pourraient être déposées auprès de partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet global « Restauration, création et valorisation des sentiers de montagne du territoire Arlysère » coordonné par la communauté d'agglomération Arlysère, présenté ci-avant et déposé auprès de l'Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement – mesure biodiversité » ;**
 - **APPROUVE le projet de création d'un sentier promenade confort dans le cadre du projet de valorisation touristique du site de l'Infernet,**
 - **APPROUVE le premier projet de sentier tel que présenté,**
 - **APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération, s'élevant 182 000 € HT**
 - **APPROUVE le plan de financement de l'opération ;**
 - **APPROUVE la dépose de dossiers de demande de subvention auprès des partenaires suivants :**
 - **Conseil départemental de la Savoie, éventuellement au titre de l'Appel à projet Randonnée,**
 - **Plan de Relance Montagne – FNADT – CIMA ou Fonds avenir Montagne,**
 - **Et auprès de tout autre partenaire, ou au titre de tout autre dispositif potentiel,**
 - **DEMANDE à l'Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement – mesure biodiversité », une subvention de 109 200 € pour l'opération ;**
 - **DEMANDE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération auprès des financeurs,**
 - **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,**
 - **ETANT PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget.**
- Agriculture, forêt, environnement**

DCM n° 11 - Convention pluriannuelle d'alpage ou hors alpage Les Cliets

A la suite d'une erreur matérielle, la convention pluriannuelle Les Cliets avec le GAEC DES PEGIRES doit être reprise.

Il convient d'approuver ladite convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention pluriannuelle Les Cliets
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

DCM n° 12 - Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

Considérant

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

- Finances

DCM n° 13 - Budget 2021 – Décision modificative n°2

La commune a fait l'acquisition de véhicules ou du matériel, et envisage de faire l'achat d'engins de déneigement.

La passation d'une décision modificative n°2 au budget 2021 de la commune pourrait être nécessaire, pour permettre de prévoir l'ensemble des crédits nécessaires à ces projets.

Les crédits nécessaires pourraient être pris sur les opérations suivantes :

- Crédit au compte 21571 (matériel roulant).
- Débit aux comptes :
 - o 2315-B41 - Mise en accessibilité du groupe scolaire : 165 000 €
 - o et/ou 2313-V89 – Pistes agricoles : 230 000 €

Il serait proposé la décision modificative budgétaire suivante :

Objet	BP 2021	DM	Nouveaux crédits votés
Section de fonctionnement - Dépenses			
sans objet			
Section de fonctionnement - Recettes			
sans objet			
Section d'investissement - Dépenses			
2315-B41 - Mise en accessibilité du groupe scolaire	165 000,00	-100 000,00	65 000,00
2313-V89 – Pistes agricoles	230 000,00	-130 000,00	100 000,00
21571 - Matériel roulant	300 000,00	230 000,00	530 000,00
Section d'investissement - Recettes			
sans objet			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (une abstention) :

- **APPROUVE** la passation de la décision modificative budgétaire n°2 indiquée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

- Technique

DCM n° 14 - Marché public de service n°2021-03 - Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et d'élargissement de la route RD70 secteur La Combe et de la sortie du village à Hauteluce

La commune porte un projet visant à réaliser des travaux de réaménagement de la RD70 secteur La Combe et de la sortie du village à Hauteluce

Les objectifs importants de ces travaux portent notamment sur un élargissement de la route, pour permettre le croisement de deux gros véhicules, et sécuriser la circulation piétonne et cycliste.

Les travaux comprendront en outre :

- Etude sur la largeur de l'élargissement de la voirie à arrêter,
- Etude pour la mise en place d'une voie cyclable,
- Gestion et suivi de la déclaration d'utilité publique (DUP),
- Travaux d'élargissement de la voirie,
- Travaux sur les murs de soutènements, talus et accotements,
- Réfection réseaux humides : eau potable, eaux usées (à vérifier), eaux pluviales,
- Réfection et enfouissement réseaux secs : éclairage public, France télécom, Enedis,
- Travaux pour des aménagements sortie village : arrêt bus, places de stationnement, conteneurs collecte des déchets,

L'ensemble de ces travaux sera sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Hauteluce dans le cadre d'un groupement de commande avec différents gestionnaires de réseaux.

Chaque nature de travaux sera clairement à identifier par champs de compétences, à savoir : Voirie, Eau potable, Eaux usées, Eaux pluviales, FT, Electricité, etc...

Le linéaire de voirie est estimé à près de 650 m.

Ainsi, il est nécessaire de recourir à un marché public de maîtrise d'œuvre.

Une consultation a été réalisée. 8 offres ont été réceptionnées. Une phase d'audition a été réalisée avec 3 entreprises.

A l'issue de la procédure, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- Groupement : ETI (mandataire) , Cabinet GIROD Christophe
- Montant estimatif tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement : 42 245 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation du marché public de service n°2021-03 - Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et d'élargissement de la route RD70 secteur La Combe et de la sortie du village à Hauteluce**
- **APPROUVE la signature du marché avec l'entreprise suivante : Groupement ETI (mandataire) , Cabinet GIROD Christophe**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant,**

DCM n° 15 - Marché public de fourniture n°2021-04 - Fourniture d'un véhicule porte-outils compact pour utilisation multiples : déneigement – fauchage – Balayage

La commune dispose de besoins pour l'acquisition d'un véhicule porte-outils compact pour utilisation multiples : déneigement – fauchage – Balayage.

Une consultation a été lancée. Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessous, avec les tranches optionnelles précisées ci-après :

- Fournisseur : BIALLER SARL
- Equipement véhicule : marque HOLDER Type S 130 d'occasion (170 heures)
- Offre financière :

Objet 1	Objet 2	Montant € HT	Proposition
Véhicule	Tranche Ferme	94 450,00	Retenu
Fraise à neige	Tranche Ferme	25 000,00	Retenu
Saleuse	Tranche optionnelle 1	18 950,00	Retenu
Kit arrosage	Tranche optionnelle 2	10 650,00	Retenu
<i>1 bras arrosage articulé</i>	<i>Tranche optionnelle 3</i>	<i>6 250,00</i>	<i>Non retenu</i>
<i>Epareuse</i>	<i>Tranche optionnelle 4</i>	<i>26 500,00</i>	<i>Non retenu</i>
<i>Broyeur</i>	<i>Tranche optionnelle 5</i>	<i>9 250,00</i>	<i>Non retenu</i>
Lame ou étrave	Tranche optionnelle 6	8 400,00	Retenu
Total		199 450,00	
Total proposition équipements à retenir		157 450,00	

Un document de présentation de l'équipement est exposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation du marché public de fourniture n°2021-04 - Fourniture d'un véhicule porte-outils compact pour utilisation multiples : déneigement – fauchage – Balayage
- **APPROUVE** la signature du marché avec l'entreprise suivante : BIALLER SARL,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant,

DCM 16 - Acquisition d'un engin de déneigement Fastrac Snow VILLETON par recours à la centrale d'achat public UGAP

La commune dispose de besoins pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de l'engin suivant :

- Engin de déneigement Fastrac Snow,
- Fournisseur : VILLETON,
- Montant total intégrant les équipements : 253 313.83 €HT

Il serait envisagé de recourir à l'UGAP, centrale d'achat public ayant déjà fait les mesures de mises en concurrence, permettant à la commune d'être exonérée de cette procédure.

L'engin pourrait être disponible pour l'hiver 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un engin de déneigement Fastrac Snow VILLETON par recours à la centrale d'achat public UGAP,
- **APPROUVE** la signature de la proposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant,

DCM n° 17 - Projet de renforcement ou de remplacement du pont du moulin d'Annuit

La commune envisage de procéder au renforcement ou au déplacement du pont du moulin d'Annuet, pour notamment permettre le passage de véhicules poids-lourds.

Préalablement au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, les élus référents souhaitent connaître le montant estimatif d'un tel projet.

Après diverses consultations, les chiffrages estimatifs obtenus sont les suivants (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes) :

- Pour l'entreprise CIA (Maitre d'œuvre) : 200 000 € HT minimum
- Pour l'entreprise Gagne (Ouvrages d'art) : 240 000 € HT (4 à 5000€/m² de tablier),
- Pour l'entreprise Baudin Châteauneuf (Bâtiments, infrastructures, notamment ponts) : 300 000 € HT,

A cela, des subventions pourraient peut-être être obtenues.

Il est proposé au Conseil municipal de se positionner et de délibérer sur la poursuite ou non de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE les subventions auprès des différents organismes susceptibles de participer financièrement à ce projet**
- **DECIDE d'attendre l'estimation des subventions auxquelles la commune pourrait être éligible avant de prendre la décision ou non d'engager les travaux.**

DCM n° 18 - Eclairage public - Travaux de reprise secteur RD70 du Praz à l'école et secteur route de déviation

Dans le cadre de l'éclairage public communal, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- RD70 route de déviation :
 - o Objet : fourniture de nouveaux luminaires (17), ainsi que la pose et le retraitement de mât (3), dont génie civil,
 - o Montant : 16 790 € HT
 - o Prestataire : SERPOLLET
- RD70 du Praz à l'école :
 - o Objet : mise en encorbellement et reprise éclairage public
 - o Montant : 24 867.50 € HT
 - o Prestataire : SERPOLLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la réalisation des prestations précitées,**
- **APPROUVE la signature des devis correspondants,**
- **AUTORISE le Maire à signer des devis ainsi que tout document s'y rapportant,**

DCM n° 19 - Bâtiment communal - Auberge Chez Gaylord – Travaux de menuiserie

La commune dispose de biens immobiliers, et notamment de l'auberge, actuellement exploité par M GODARD Gaylord.

Ce bien immobilier nécessite des travaux d'amélioration : menuiserie, maçonnerie, branchement eaux usées.

Dans ce cadre, il est proposé le recours à la prestation suivante :

- Entreprise LE BOCHON

- Travaux menuiserie
- Montant : 18 581 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE les subventions auprès des différents organismes susceptibles de participer financièrement à ce projet**
 - **DECIDE de réaliser les travaux liés aux branchements d'eaux usées**
 - **DECIDE d'attendre l'attribution des subventions pour lancer les travaux de menuiserie**
 - **DEMANDE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération auprès des financeurs,**
- **Ressources humaines**

DCM n° 20 - Régime indemnitaire - Délibération modifiant le RIFSEEP applicable aux cadres d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux et les Adjoints Techniques Territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les avis favorables du Comité Technique en date 08/12/ 2016, 16/12/2017 et 30/09/2021 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la COMMUNE D'HAUTELUCE ;

Vu la délibération du 6 décembre 2017 instituant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux et Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les critères d'attribution du RIFSEEP au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables en contrat supérieur à un an.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Madame le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Initiative
 - Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Horaires particuliers
 - Risques contentieux
 - Valeur du matériel utilisé
 - Risques d'accident

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Agents de Maîtrise Territoriaux			

Groupe 1	Responsable des Services Techniques	11 043	
Adjoints Techniques Territoriaux			
Groupe 1	Adjoints Techniques Polyvalents ayant des sujétions particulières	11 043	
Groupe 2	Adjoints Techniques Polyvalents	10 443	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande

présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Agents de Maîtrise Territoriaux		
Groupe 1	Responsable Service de l'Eau	1557
Adjoints Techniques Territoriaux		
Groupe 1	Adjoints techniques polyvalents ayant des sujétions particulières	1557
Groupe 2	Adjoints techniques polyvalents	1557

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er NOVEMBRE 2021**.

Article 10 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures (06/12/2017)

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.**

DCM n° 21 - Création d'emplois saisonniers pour l'hiver 2021/2022

Considérant les besoins saisonniers de la commune,

Il est proposé la création des emplois ci-dessous :

- Services techniques :
 - o Création de 6 emplois d'agents techniques polyvalents,
 - o A raison de 37 heures hebdomadaires,
 - o Période : du 01/12/2021 au 31/03/2022
 - o Rémunération : rémunération horaire égale au SMIC majoré de 10 %, pouvant aller jusqu'à 20% selon l'ancienneté de l'agent comme saisonnier au sein de la commune.
- Service police municipale :
 - o Création de 4 emplois d'agents contractuels et polyvalents en qualité d'ASVP / ATPM
 - A raison de 35 heures hebdomadaires,
 - Période : du 15/12/2021 au 31/03/2022
 - Rémunération : Leur rémunération mensuelle est fixée sur la base de 35/35ème - indice brut 347, indice majoré 325 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.
 - o Création de 2 emplois de vacataires
 - Pour assister le service sur certains moments clés : samedis matins des vacances scolaires par exemple.
 - Rémunération : La rémunération de chaque vacation est proposée sur la base d'un taux horaire de 13.50 € brut.
- Service Agence postale des Saisies :
 - o Création d'un emploi d'agent d'accueil,
 - o A raison de 25 heures hebdomadaires,
 - o Période : du 15/12/2021 au 22/04/2022
 - o Rémunération : rémunération horaire égale au SMIC majoré de 10 %, pouvant aller jusqu'à 20% selon l'ancienneté de l'agent comme saisonnier au sein de la commune.
- Service d'accueil à l'Office de Tourisme / Ecomusée d'Hauteluce
 - o Création d'un emploi d'agent d'accueil,
 - o A raison de 35 heures hebdomadaires,
 - o Période : du 15/12/2021 au 31/03/2022
 - o Rémunération : rémunération horaire égale au SMIC majoré de 10 %, pouvant aller jusqu'à 20% selon l'ancienneté de l'agent comme saisonnier au sein de la commune.
- Services techniques - vacataire :

- Pour la réalisation de petits travaux, il est proposé le recours à un emploi de vacataire : environ 20 heures, durant le mois de septembre.
- Rémunération : La rémunération de chaque vacation est proposée sur la base d'un taux horaire de 13.50 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les créations d'emplois listés ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.**

DCM n° 22 - Avenant au contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité a souscrit un contrat « Maintien de Salaire » auprès de la MNT afin de protéger ses agents en cas d'arrêt de travail prolongé ou d'invalidité.

Depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent à la hausse ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et en conséquence, à revoir les taux de cotisations de ses garanties.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'avenant au contrat de prévoyance collective Maintien de Salaire, modifiant le taux de cotisation à compter du 1er Janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de Salaire » portant modification de la garantie « Perte de retraite en rente » en « Invalidité Retraite en capital » dont le taux de cotisation est fixé à 3,45 % à compter du 1er Janvier 2022.**

- Administration générale

DCM n° 23 - Aide à l'installation d'infirmiers sur le territoire communal

La commune de Hauteluze fait face à des difficultés pour disposer d'infirmiers sur le territoire. Conformément à l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent apporter un soutien à l'installation d'activité économique, notamment au profit de professionnels de santé.

Dans ce cadre, il serait envisagé que la commune soutienne l'installation d'infirmiers. Cette action pourrait notamment prendre les formes suivantes : réalisation de petits travaux par les services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'aide à l'installation d'infirmiers sur le territoire communal, dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.**

DCM n° 24 - Bâtiment communal - Vente du chalet de Platte

La commune dispose du chalet de Platte, dont la vente est envisagée.

Il est proposé de céder le chalet dans les conditions suivantes :

- **Acquéreur : Rémy BOLLON**

- Prix de vente : 12 000 €
- Date de récupération : entre mai et juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du chalet de Platte dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

DCM n° 25 - Acquisition, pose et mise en service de bornes de recharge électriques IRVE

La commune porte le projet pour mettre en service des bornes ou infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Deux premières bornes sont envisagées. Une installée au parking de la Légette aux Saisies, une au village de Hauteluze.

Le montant pour la fourniture et la pose de ces deux bornes est de 19 000 €HT maximum. A cela, des frais de raccordement ENEDIS seront à prévoir.

L'exploitation serait réalisée par une entreprise spécialisée, pour un montant annuel à la charge de la commune d'environ 492 € HT. Cette entreprise s'occuperait de la gestion, de la vente de l'énergie et de l'encaissement.

Ces bornes seraient mises en service pour décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de pose de deux bornes IRVE, ainsi que la prestation de fourniture et pose par l'entreprise retenue, dans les conditions précitées,
- **APPROUVE** le recours à une entreprise spécialisée pour l'exploitation des équipements, dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** le Maire à passer les prestations auprès d'ENEDIS pour la réalisation des branchements,
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis, contrats pour les prestations correspondantes, et à signer tout document s'y rapportant,
- **DEMANDE** une autorisation de démarrage anticipée de l'opération auprès des financeurs,

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h38

La prochaine séance de conseil municipal est programmée le 22 octobre 2021

